

# VILLE D'ANVERS.

## EMPRUNT DE 725,000 OBLIGATIONS A 100 FRANCS,

autorisé par arrêté royal du 7 octobre 1874.

Le COLLÈGE des BOURGMESTRE et ÉCHEVINS de la VILLE D'ANVERS met en souscription publique les 725,000 obligations de son emprunt, autorisé par arrêté royal du 7 octobre 1874. Ces obligations sont de 100 francs, rapportant 3 francs d'intérêt annuel et sont remboursables en 68 années, par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement. Les tirages des obligations à rembourser se feront publiquement, en présence et sous la direction du Collège des Bourgmestres et Échevins de la ville d'Anvers. Si la date désignée est un jour férié, le tirage aura lieu la veille. Pendant les huit premières années, il sera procédé à SIX TIRAGES PAR AN; les primes annuelles seront réparties d'après l'ordre de sortie et suivant le tableau ci-après :

### Plan des Tirages.

1 <sup>er</sup> TIRAGE.		2 <sup>e</sup> TIRAGE.		3 <sup>e</sup> TIRAGE.	
15 NOVEMBRE (°).		15 JANVIER.		15 MARS.	
1 Obligat. à fr. 100,000	fr. 100,000	1 Obligat. à fr. 25,000	fr. 25,000	1 Obligat. à fr. 25,000	fr. 25,000
4 " " " 10,000	" 10,000	4 " " " 1,000	" 1,000	4 " " " 1,000	" 1,000
1 " " " 5,000	" 5,000	1 " " " 500	" 500	1 " " " 500	" 500
2 " " " 4,000	" 4,000	2 " " " 250	" 250	2 " " " 250	" 250
20 " " " 150	" 3,000	20 " " " 150	" 3,000	20 " " " 150	" 3,000
25 Obligations	fr. 120,000	25 Obligations	fr. 30,000	25 Obligations	fr. 30,000
(*) Par exception, le premier tirage aura lieu le 15 décembre 1874.					
4 <sup>e</sup> TIRAGE.		5 <sup>e</sup> TIRAGE.		6 <sup>e</sup> TIRAGE.	
15 MAI.		15 JUILLET.		15 SEPTEMBRE.	
1 Obligat. à fr. 50,000	fr. 50,000	1 Obligat. à fr. 25,000	fr. 25,000	1 Obligat. à fr. 25,000	fr. 25,000
4 " " " 5,000	" 5,000	4 " " " 1,000	" 1,000	4 " " " 1,000	" 1,000
1 " " " 1,000	" 1,000	1 " " " 500	" 500	1 " " " 500	" 500
2 " " " 500	" 1,000	2 " " " 250	" 500	2 " " " 250	" 500
20 " " " 150	" 3,000	20 " " " 150	" 3,000	20 " " " 150	" 3,000
25 Obligations	fr. 60,000	25 Obligations	fr. 30,000	25 Obligations	fr. 30,000
Pendant les 58 années restantes, il y aura QUATRE TIRAGES PAR AN, et les primes seront réparties ainsi qu'il suit :					
1 <sup>er</sup> TIRAGE.		2 <sup>e</sup> TIRAGE.		3 <sup>e</sup> TIRAGE.	
15 NOVEMBRE.		15 FÉVRIER.		15 MAI.	
1 Obl. à fr. 100,000	fr. 100,000	1 Obl. à fr. 10,000	fr. 10,000	1 Obl. à fr. 25,000	fr. 25,000
1 " " " 2,000	" 2,000	1 " " " 1,000	" 1,000	1 " " " 1,000	" 1,000
1 " " " 1,000	" 1,000	1 " " " 500	" 500	1 " " " 500	" 500
2 " " " 250	" 500	2 " " " 250	" 500	2 " " " 250	" 500
10 " " " 150	" 1,500	20 " " " 150	" 3,000	10 " " " 150	" 1,500
15 Obligations	fr. 105,000	25 Obligations	fr. 45,000	25 Obligations	fr. 30,000
4 <sup>e</sup> TIRAGE.		5 <sup>e</sup> TIRAGE.			
15 NOVEMBRE.		15 MAI.			
1 Obl. à fr. 100,000	fr. 100,000	1 Obl. à fr. 25,000	fr. 25,000	1 Obl. à fr. 10,000	fr. 10,000
1 " " " 2,000	" 2,000	1 " " " 1,000	" 1,000	1 " " " 1,000	" 1,000
1 " " " 1,000	" 1,000	1 " " " 500	" 500	1 " " " 500	" 500
2 " " " 250	" 500	2 " " " 250	" 500	2 " " " 250	" 500
10 " " " 150	" 1,500	20 " " " 150	" 3,000	20 " " " 150	" 3,000
15 Obligations	fr. 105,000	25 Obligations	fr. 45,000	25 Obligations	fr. 45,000

Toutes les autres obligations sorties aux tirages, seront remboursables par Cent francs, d'après le tableau d'amortissement. Le remboursement des obligations sorties aura lieu un mois après le tirage. L'intérêt sur ces obligations cesse de courir; il ne sera pas bonifié de fraction de coupon. Le paiement des coupons d'intérêt et des obligations sorties se fera à Anvers et à Bruxelles. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1<sup>er</sup> novembre 1875.

Les obligations sont offertes au public au prix de **fr. 86-50**, payables : **Fr. 6-50 à la souscription,** **80 à la répartition.**

Les souscripteurs auront cependant la faculté de libérer leurs obligations aux époques suivantes, moyennant paiement de 4 p. c. d'intérêt l'an, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1874; ils auront donc à payer :

En souscrivant	fr. 6 50	ci.	fr. 6 50
A la répartition	" 10 "	ci.	" 10 "
Du 15 au 30 avril 1875	" 45 "		
Plus intérêts à 4 p. c., 6 mois	" 0 50	ci.	fr. 45 50
Du 15 au 31 octobre 1875	" 20 "		
Plus intérêts à 4 p. c. 1 an	" 0 80		
	" 20 80		
Moins coupon 1 <sup>er</sup> novembre 1875	" 5 "	ci.	" 17 80
Du 15 au 30 avril 1876	" 15 "		
Plus intérêts 1 an 6 mois à 4 p. c.	" 0 90	ci.	" 15 90
Du 15 au 31 octobre 1876	" 20 "		
Plus intérêts à 4 p. c., 2 ans	" 1 60		
	" 21 60		
Moins coupon 1 <sup>er</sup> novembre 1876	" 5 "	ci.	" 48 60
			<b>Fr. 84 40</b>

Toutefois, ils pourront se libérer à toute époque en payant l'intérêt à 4 p. c. l'an depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1874 jusqu'à la date de la libération. En cas de retard de paiement aux dates prescrites, le porteur sera passible des intérêts à 6 p. c. l'an sur les termes arriérés. Le versement de répartition sera constaté sur les récépissés délivrés au moment de la souscription; ces récépissés doivent être échangés contre des titres provisoires qui seuls concourent au tirage. Les titres provisoires prendront part aux treize premiers tirages. Ces titres seront pourvus des deux premiers coupons d'intérêt. A partir du 15 janvier 1877, les titres définitifs concourent seuls aux tirages. Les titres qui n'auront pas été libérés au plus tard le 31 décembre 1876, pourront être vendus aux risques et périls des retardataires, sans autre mise en demeure. Si des obligations sur lesquelles un ou plusieurs versements échus n'ont pas été effectués, sortent avec une prime, le montant de celle-ci ne leur sera payé qu'avec une réduction au marc le franc proportionnée à la somme non versée et exigible à la date du tirage. L'excédant de ces primes sera attribué à la première obligation désignée pour le remboursement au par dans le premier tirage qui suivra le paiement de la part revenant au titre en défaut.

Par exception, le premier tirage aura lieu le 15 décembre 1874. Les souscripteurs qui en feront la demande au moment de la répartition, pourront obtenir des titres chacun de dix obligations dont les n<sup>os</sup> se suivront, et pourront à toute époque être échangés contre des unités.

La souscription publique sera ouverte les **22, 23 & 24 octobre 1874.**

A ANVERS,	à la Recette communale.	A NAMUR,	chez M. F. KEGELIAN.
"	à la Banque de Crédit commercial.	"	à la Banque centrale de Namur.
"	chez MM. BASCHWITZ et C <sup>o</sup> .	A BRUGES,	chez M. EDM. VAN DER HOFSTADT.
"	chez M. L. DE TERWANGNE.	"	chez MM. SIRON et DE RYCKER-VALCKENAERE.
"	chez MM. C. J. M. DE WOLF.	A HASSELT,	à la Banque centrale de Limbourg.
A BRUXELLES,	chez MM. JACQUES ERBERA-OPPENHEIM.	A ARLON,	chez MM. BERGER, frères et C <sup>o</sup> .
"	chez MM. CASSEL et C <sup>o</sup> .	A VERVIERS,	chez MM. MODERA et C <sup>o</sup> .
"	chez MM. J. DELLOYE-TIBERGHIEN et C <sup>o</sup> .	A CHARLEROI,	chez MM. J. et C. DELLOYE et C <sup>o</sup> .
"	chez MM. NAGELMACKERS et fils.	"	à la Banque de Charleroi.
"	chez MM. VOUVE CH. DUBOIS et C <sup>o</sup> .	A TOURNAI,	chez MM. DELEVINGNE et C <sup>o</sup> .
A LIÈGE,	à la Banque de France.	"	chez M. HENRI LEMAY.
"	chez MM. VERHAEGHE DE NAEYER et C <sup>o</sup> .	A LOUVAIN,	à la Banque centrale de la Dyle.
A GAND,	chez MM. DELLOYE, LEGRAND-TERCELIN et C <sup>o</sup> .	A MALINES,	à la Succursale de la Banque centrale de la Dyle.
A MONS,	à la Banque de Hainaut.		

Par le Collège,  
LE SECRÉTAIRE  
**J. DE CRAEN.**

Ainsi fait en séance à l'Hôtel-de-Ville.

A HUY,	chez MM. C. DELLOYE-DODEMONT et C <sup>o</sup> .
"	chez MM. G. DE LONNEUX et C <sup>o</sup> .
A OSTENDE,	chez MM. A. et J. VAN ISEGHEM.
A COURTRAI,	chez M. E. VERSCHOORE.
"	chez M. A. QUILLLET.
A DINANT,	chez MM. EUGÈNE HENRY et frères.
A ROULERS,	chez MM. LAUWERS et C <sup>o</sup> .
A Alost,	chez MM. G. de COEN et C <sup>o</sup> .
A GOSSELIES,	chez MM. GRISLAIN, CARR, PAINVIN et DRION.
A ST-CHISLAIN,	chez M. CH. LEMAY.
A LOKEREN,	chez M. E. BOECKAERT.
A LUXEMBOURG,	à la Banque Nationale du Grand-Duché de Luxembourg.
A S-NICOLAS,	chez MM. VERWILGREN, WAUTERS et C <sup>o</sup> .

Anvers, le 9 octobre 1874.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,  
**LÉOPOLD DE WAEL.**

ÉTUDE DE LOUIS VAN ORMELINGEN, NOTAIRE  
A SICHEN.

### Vente publique d'Immeubles à Wonck

Vendredi 23 octobre 1874, à 10 heures du matin, au local de la société Fraternelle, chez M<sup>re</sup> Dupont à Wonck, M<sup>re</sup> Louis VAN ORMELINGEN, notaire à Sichen, vendra publiquement à la requête des héritiers ARNOLD DEBORRE de Wonck, les immeubles suivants :

#### Commune de Wonck.

1<sup>o</sup> Une maison et dépendances situées au village, contenant 1 are 75 centiares, n<sup>o</sup> 716b s<sup>m</sup> E du cadastre, joignant Cathérine Sauvage, Arnold Blaffart, Guillaume Sauveur et le chemin.

2<sup>o</sup> Un jardin et verger situés vis-à-vis de l'école, contenant 5 ares 11 centiares, n<sup>o</sup> 597 s<sup>m</sup> E, joignant au chemin et à la vèue Jean Hardy.

3<sup>o</sup> Une terre contenant 10 ares 88 cent., située lieu dit au trou Simon, joignant à Marie-Jeanne Deborre, v<sup>e</sup> Guillaume Beye, au chemin et à Gérard Jodogne d'Eben.

4<sup>o</sup> Une terre contenant 10 ares 73 cent., n<sup>o</sup> 172b section B du cadastre, située lieu dit bois Golmo ou voie du Pireux, joignant à Arnold Blaffart et à Dupuis d'Eben.

Libres de charges. — Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser pour tous renseignements en l'étude dudit notaire VAN ORMELINGEN à Sichen.

### Vente d'Immeubles à WONCK.

Lundi 9 novembre 1874, à 10 heures du matin, M<sup>re</sup> Louis VAN ORMELINGEN, vendra publiquement à la requête des enfants MALPAS : Différents immeubles qui seront plus amplement détaillés aux affiches.

S'adresser audit notaire pour tous renseignements.

#### GODSHUIZEN VAN TONGEREN.

### Aanbesteding

van 30,000 kil. Aardappelen.

Woensdag 28 oktober 1874, ten 3 uren namiddag, zullen de Bestiëders der Godshuizen van Tongeren, in hunnen gewonnen zittingszaal overgaan tot de aanbesteding op soumission van het leveren van :

20,000 kil. witte aardappelen.

10,000 kil. platten (ossentongen).

De toegeplakte soumission zullen moeten neergelegd worden in ene doos den dag der aanbesteding voor 12 uren 's middags. Het kohier van lasten rust ten kantore van den ontvanger.

**Bericht.** Te koop eenen schoonen winkel alsook winkelgerief zoo goed als nieuw, aan eenen civielen prijs. — Zich te adresseeren in de Putstraat, n<sup>o</sup> 5.

### Uit oorzak van sterfgeval.

Te koop bij ANNA STYNS te Vlytingen, 25 of 26 korven met bijen, allen in zeer goeden staat, alsmede nog veel ledige bijen-korven, honing pers en meer andere dingen noodig voor die beschikking.

#### BOEKHANDEL VAN M. COLLÉE.

LEVEN VAN DE HE/IGLE  
**Lutgardis van Tongeren.**

bijgenaamd Lutgardis van het Heilig Hart door Joseph Broeckaert, S. J. — Prijs . . . . . fr. 1,00

### UITLEGGING

DER  
**Gemeente-wet van België**

van den 30 maart 1836, met bijvoeging der nieuwe kieswet van den 18 mei 1872, door M. C. VAN TONGEREN, 2<sup>de</sup> vermeerderde uitgaaf. — Prijs, fr. 1,50.

Het werk wordt franco toegezonden aan de personen die aan den uitgever de som van fr. 1,50 in postzegels of in een mandaat toezenden.

#### Vient de paraître :

**Hymne** DES PÉLERINS BELGES à Notre-Dame de Lourdes, piano ou orgue et chant, paroles et musique de J. Von DEN BUSCH, vicaire à Hasselt. . . . . Prix ; fr. 1,00



### CHEMIN DE FER.

De Tongres à Liège : 8,47, mat. ; 12,53 expr. 5,00, 8,52 soir.

De Tongres à Hasselt : 7,17, 10,56 mat. ; 2,50 expr. 6,12 soir.

De Liège à Tongres : 6,25, 10,00 mat. ; 2,10 expr. 5,05, 8,55 soir.

De Hasselt à Tongres : 7,56 mat. ; 12,21 expr. 4,10, 8,08 soir.

Les trains express font arrêt à Liers, à Glons et à Tongres.

De express-treinen houden stil te Liers, te Glons en te Tongeren.

Tongeren, snelpers van M. Collée.

### Handelsberichten.

LUIK, den 19 oct.

Tarwe, 1 <sup>e</sup> kw. de 103 kilos,	fr. 27,75 af 0,00
Id. 2 <sup>e</sup> " " "	" 27,25 af 0,00
Rogge, 1 <sup>e</sup> kw. de 94 kilos,	" 21,25 af 0,00
Id. 2 <sup>e</sup> " " "	" 20,75 af 0,00
Gerst, 1 <sup>e</sup> kw. de 94 kilos,	" 24,00 af 0,00
Id. 2 <sup>e</sup> " " "	" 20,00 af 1,00
Spelt, 1 <sup>e</sup> kw. de 112 kilos,	" 24,50 af 0,00
Id. 2 <sup>e</sup> " " "	" 25,00 af 0,00
Haver, 1 <sup>e</sup> kw. de 150 kilos,	" 57,50 op 0,00
Id. 2 <sup>e</sup> " " "	" 55,50 op 0,00

MAASTRICHT, den 17 oct.

Tarwe, de 19,8 kilos, fl. 2,56 tot 2,40. — Rogge, 18,8 k., 1,85 tot 2,10. — Haver, 12 k., 1,20 tot 1,24. — Gerst, 0,00 tot 0,00.

AALST, den 17 oct.

Hop, de 50 kilos, fr. 150,00 tot 150,00

AUBEL, den 19 oct.

Tarwe, den hectoliter, 22,10 af 0,00. — Rogge, id. 17,50 af 0,00. — Haver, id. 12,50 af 0,00. — Gerst, id. 16,00 af 0,00.

DIEST, den 17 oct.

Tarwe, de 100 kilos, 27,59 af 0,00. — Rogge, id. 22,85 af 0,00. — Haver, id. 24,11 af 0,00. — Gerst, id. 00,00 af 0,00. — Boekweit, id. 20,80 op 0,00. — Aardappelen, id. 5,50 op 0,00.

LEUVEN, den 19 oct.

Tarwe, de 100 kilos, 27,00 af 0,00. — Rogge, id. 21,50 af 0,00. — Boekweit, id. 00,00 op 0,00. — Haver, id. 24,50 op 0,00. — Gerst, id. 25,00 op 0,00. — Bloem, id. 40,00 af 0,00. — Koolzaadolie, 65,00 af 0,00. — Dito gezuiv., 00,00 op 0,00. — Lijnolie, 65,00 af 0,00. — Koolz., 00,00 op 00,00

ANTWERPEN, den 19 oct.

Middelprizen per 100 kil.

Tarwe bloem, inlandsche, 1 <sup>e</sup> kwal. 58 0/0 à 40 0/0	
PARIS, 17 oct. 19 oct.	
Meel : 8 marken, loopende maand.	57,00 56,75
" nov.-dec.	54,50 54,00
" 4 maanden van nov.	54,00 53,75
" 4 eerste maanden.	54,00 53,75

### BANQUE

ALPHONSE SLEGERS OSCAR SCHAETZEN & C<sup>o</sup>.

Bureaux rue des Sarraux, 18, ouverts depuis 9 heures à 12 1/2 heures.

Taux d'escompte 5 %.

On y souscrit sans frais à l'emprunt de la ville d'Anvers.

### Banque de Commerce

A. Hardy-Buckens & C<sup>o</sup>.

Commandite par actions, à Tongres. — Bureaux transférés chaussée de Maestricht, n<sup>o</sup> 21.

#### Ville d'Anvers.

### Emprunt de 1874

le plus favorable de tous les emprunts de villes. — On souscrit sans frais chez MM. J.-B.-I. GOOR-BELLEFRON et C<sup>o</sup>, banquiers, rue des Vignes à Tongres.

#### On souscrit sans frais

à l'emprunt d'Anvers chez MM. PERREAU, père et fils, banquiers à Tongres.

### On souscrit sans frais

à l'emprunt 1874, de la ville d'Anvers, dans les bureaux de l'agence de la caisse des propriétaires, à Huy et à Hasselt.

#### Nouvel Emprunt d'Anvers.

**J. BAGE, Changeur,**  
à Liège, rue sur Meuse, 24,

est chargé de recevoir dès ce jour les souscriptions sans frais.

#### JACINTHES, TULIPES, CROCUS ETC.

Le 20 octobre, nous clôturons la liste des demandes d'Oignons à Fleurs de Haarlem. Nous prions les personnes qui ont encore des ordres à nous transmettre de nous les faire parvenir sans retard.

H. SCHREIBER, M<sup>o</sup> Grainier à TONGRES.

### Aux asthmatiques

50,00